

ANNEX 20

PUBLIC REDACTED

From: Trial Chamber VI Communications
Sent: 10 November 2022 09:31
To: OTP CAR IIA Communications
Cc: D33 Said Defence Team; Said LRV Team OPCV; Trial Chamber VI Communications;
Chamber Decisions Communication; Associate Legal Officer-Court Officer
Subject: Decision reducing time limit to respond to Defence request to correct transcript T-11/demande de prorogation de délai

Dear Prosecution,

In light of the urgent request by the Defence below, the Chamber instructs the Prosecution to indicate by noon today whether or not it opposes the Defence's request for an extension of time limit to propose corrections to transcript T-011.

Kind regards,
Trial Chamber VI

From: Jacobs, Dov [REDACTED]
Sent: 09 November 2022 23:55
To: Trial Chamber VI Communications [REDACTED]
Cc: Trial Chamber VI Legal Team [REDACTED]; D33 Said Defence Team [REDACTED]; OTP CAR IIA Communications [REDACTED] Said LRV Team OPCV [REDACTED]
Subject: Correction Transcription T-11/demande de prorogation de délai

Chère Chambre de première instance VI,

Les "Further Directions pursuant to Rule 140 of the Rules of the Rules" rendues par email le 22 septembre 2022 prévoient que les demandes de correction de transcriptions doivent être déposées par les Parties dans un délai de 21 jours: « Requests for corrections to the transcript shall be submitted to the Registry as soon as possible and no later than 21 days from the notification of the edited version of the transcript. When the English and French versions of a transcript are notified on different days, the latter of the two notification dates triggers this timeline ».

En application de cette instruction, les éventuelles demandes de correction de la transcription T-011 dans sa version anglaise et française (ICC-01/14-01/21-T-011-ENG ET WT 27-09-2022 1-76 T et ICC-01/14-01/21-T-011-FRA ET WT 27-09-2022 1-73 NB T) doivent être déposées demain au plus tard, le 10 novembre 2022, à 16h. Il s'agit de la transcription des discours d'ouverture de la Défense de Monsieur Said, document fondamental posant la base de la position de la Défense sur le cas de l'Accusation.

La Défense demande respectueusement une prorogation de délai puisqu'il existe des motifs valables au sens de la norme 35 du Règlement de la Cour:

Premièrement, à la lecture de la version anglaise de la transcription des discours d'ouverture de la Défense, discours prononcés en français, langue source de la transcription, la Défense a déjà relevé 24 erreurs qui doivent faire l'objet d'autant d'entrées de vérification dans le cadre d'une demande de correction de cette transcription. Ces 24 entrées concernent un peu plus de 19 pages de la transcription, qui en comptent 76 au total. L'identification de ces erreurs implique un travail de vérification minutieux et chronophage entre les versions anglaises et françaises des transcriptions, ainsi qu'une comparaison avec les vidéos d'audience.

Au vu du nombre élevé de corrections identifiées afin que les discours d'ouverture de la Défense soient disponibles pour la Chambre dans une version fidèlement traduite, et qui ne donne donc pas une vision erronée de la position de la Défense, la Défense n'a pu raisonnablement finaliser l'exercice pour le 10 novembre 2022.

Deuxièmement, le travail de correction des transcriptions doit être mené en parallèle de la préparation des contre-interrogatoires. Or, la préparation des contre-interrogatoires est une activité qui mobilise une grande partie des ressources de la Défense, tant au niveau du travail juridique que du travail de case management associé à la venue d'un témoin (analyse des déclarations antérieures, analyse de la liste des éléments de preuve sélectionnés par l'Accusation, formulation d'éventuelles objections à cette liste, sélection des éléments de preuve dont la Défense souhaiterait se servir, demandes inter partes visant à obtenir la levée d'expurgations ou la divulgation d'éléments de preuve nécessaires à la préparation de la Défense conformément à la Règle 77 du Règlement de procédure et de preuve, préparation des binders électroniques et physiques, préparations d'éventuelles objections à la soumission d'éléments de preuve par l'Accusation, réponse aux objections éventuelles formulées par l'autre Partie à la soumission d'éléments de preuve par la Défense, etc.), sans compter le temps physiquement passé en audience qui limite de facto la capacité de travailler en parallèle sur d'autres tâches.

Troisièmement, la Défense souligne qu'une telle prorogation de délai ne causera aucun préjudice pour les autres Parties et participants. Les demandes de corrections formulées par les Parties ont pour vocation d'aider les services de langue à assurer que la Chambre et les Parties disposent de transcriptions qui reflètent fidèlement ce qui a été effectivement dit en audience. Il est dans l'intérêt de la justice que tous les protagonistes du procès disposent de transcriptions exactes, puisque ces transcriptions vont servir de référence commune non seulement tout au long du procès, mais aussi dans les mémoires finaux et dans le Jugement final.

La Défense demande donc respectueusement à la Chambre une prorogation de délai afin de pouvoir déposer les demandes de correction s'agissant des transcriptions ICC-01/14-01/21-T-011-ENG ET WT 27-09-2022 1-76 T et ICC-01/14-01/21-T-011-FRA ET WT 27-09-2022 1-73 NB T jusqu'au 18 novembre 2022.

Bien à vous

Dov Jacobs

This message contains information that may be privileged or confidential and is the property of the International Criminal Court. It is intended only for the person to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, you are not authorized by the owner of the information to read, print, retain copy, disseminate, distribute, or use this message or any part hereof. If you receive this message in error, please notify the sender immediately and delete this message and all copies hereof.

Les informations contenues dans ce message peuvent être confidentielles ou soumises au secret professionnel et elles sont la propriété de la Cour pénale internationale. Ce message n'est destiné qu'à la personne à laquelle il est adressé. Si vous n'êtes pas le destinataire voulu, le propriétaire des informations ne vous autorise pas à lire, imprimer, copier, diffuser, distribuer ou utiliser ce message, pas même en partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez prévenir l'expéditeur immédiatement et effacer ce message et toutes les copies qui en auraient été faites.